NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 FEVRIER 2022

(décret du 31.01.2013 modifiant le Code de la démocratie locale – article L1122-13 du CDLD)

SÉANCE PUBLIQUE

1. Ordonnance de police administrative générale (OPAG). Révision.
Synthèse: Il est proposé au Conseil communal d'arrêter une nouvelle version de l'Ordonnance de Police Administrative Générale. L'objectif de cette révision est d'intégrer de nouvelles règlementations en matière environnementale, d'introduire les règlements de police administrative générale adoptés en marge de l'OPAG et d'harmoniser le contenu des ordonnances de police des communes de Spa, Theux et Jalhay ressortissant toutes les trois de la Zone de Police des Fagnes.

2. Enseignement fondamental. Organisation annuelle. Augmentation du cadre maternel.
Synthèse: Création d'un emploi d'enseignant maternel mi-temps supplémentaire (13/26) dans notre implantation de Creppe du 24 janvier 2022 au 30 juin 2022.

3. Marché de Travaux. Sport de rue - Phase 2. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
Synthèse: A l'origine, le dossier Sport de rue était limité à l'emprise de l'ancien réservoir dit de la Charmille.
L'évolution de ce dossier à permis d'agrandir l'espace disponible en intégrant le futur tracé du RAVEL et la mise en place des agrès Fitness sur le site.
Pour intégrer ces éléments et faire en sorte que le RAVEL dispose d'un tracé à pente douce, il est devenu nécessaire d'intégrer la zone située entre la double barrière (Place des Ecoles) et l'alignement du nouveau mur de soutènement.
Cet espace non concerné initialement est dénommé « Sport de rue phase 2 » dont le projet est présenté à ce conseil pour mise en adjudication. La zone concernée est propriété de la ville de Spa pour environ 50% de la zone et propriété de la FWB pour environ 50% également.
Une convention pour droit de superficie est actuellement en cours de réalisation entre les services juridiques de la FWB et de la Ville.
L'intention de mise en œuvre de cette seconde phase permet d'établir une zone dédiée à la pratique du sport pour tous. Il est donc important que ce lieu soit attrayant.

Les travaux consisteront à végétaliser le site tout en améliorant la circulation des modes doux sur une zone pavée.
La démolition des ouvrages existant est nécessaire. Une sous-fondation en empierrement et une fondation béton maigre permettront de pérenniser l'ouvrage durant de longues années.

4. Validation de la charte de végétalisation de l'espace public spadois.
Synthèse: Il est demandé aux membres du Conseil communal de valider le contenu de cette charte, afin de permettre aux Spadois qui le souhaitent de végétaliser l'espace public devant chez eux.

5. Règlement complémentaire de circulation - Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur des numéros 7-9 de la Rue Jean-Philippe de Limbourg.
Synthèse: Le Conseil communal est inviter à statuer sur la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, Rue Jean-Philippe de Limbourg, suite à une demande d'un riverain porteur d'un handicap et ne disposant pas d'emplacement de stationnement privé.

NB : afin de garantir le respect de la vie privée, les pièces justificatives contenant l'identité du riverain ne sont pas annexées au point.

6. Plateforme pour le Service citoyen. Prise de connaisance d'accord.
Synthèse: Il s'agit de porter à la connaissance du Conseil communal que le Collège a marqué son accord sur les trois premiers niveaux d'engagement à savoir:
-Niveau 1 : Signature de la Charte d'adhésion au « Service citoyen ».
-Niveau 2 : Mise en place d'action d'information auprès de la population (surtout du public-cible).
-Niveau 3 : Mise en place d'action d'information auprès du secteur associatif (organismes d'accueil).
Il restera part ailleurs à statuer ultérieurement sur les deux derniers niveaux d'engagement que sont:
-Niveau 4 : Création de missions au sein de la Commune (la Ville devient organisme d'accueil)
-Niveau 5 : Soutien financier au développement du « Service citoyen »

7. Confrérie des Archers Spadois asbl. Occupation d'un terrain à Creppe. Convention.
Synthèse: La Confrérie des Archers Spadois asbl souhaite occuper de manière durable un terrain situé sur une partie du terrain de football de Creppe. Les parcelles sur lesquelles se trouve ce terrain relèvent du domaine privé communal. Il est proposé au Conseil communal d'arrêter la convention de prêt à usage présentée par le Collège communal. Cette convention prévoit un usage gratuit du terrain pour une période de 12 ans. Chacune des parties peut mettre fin à la convention à l'expiration de chaque triennat.

8. Crèche communale. Nouveau contrat d'accueil.
Synthèse: Dans de la réforme ONE, cet organisme demande de refondre le contrat d'accueil et le R.O.I. et en seul document, selon le modèle de l'ONE.

9. Budget communal 2022. Dépassement de douzièmes provisoires. Ratification.
Synthèse: Il peut être pourvu, avant l'arrêt définitif du budget, par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent. Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième du crédit budgétaire de l'exercice précédent. Il peut également être pourvu, dans l'attente de l'approbation du budget, par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire. Les crédits provisoires ne peuvent alors excéder par mois écoulé ou commencé le douzième du crédit budgétaire de l'exercice en cours. Le Collège communal peut toutefois dépasser les douzièmes provisoires si la dépense est strictement indispensable à la bonne marche du service public moyennant une délibération motivée et ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal. Le Collège communal a autorisé quatre dépassements de crédits provisoires. Il est proposé de ratifier ces décisions.

10. Droits de chasse. Précompte mobilier pour les années de revenus 2016 et 2017. Paiement sous la responsabilité du Collège. Prise de connaissance.
Synthèse: Lorsque les crédits budgétaires sont insuffisants, le Collège peut, sous sa responsabilité, pourvoir aux dépenses si elles sont réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues. Le Collège est alors tenu d'en donner connaissance au Conseil qui délibère s'il admet ou non la dépense. Il est proposé d'admettre le paiement du précompte mobilier sur les droits de chasse pour les années de revenus 2016 et 2017 qui a été exécuté sous la responsabilité du Collège pour éviter des intérêts de retard mensuels. Les crédits ont été inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2022 (sous réserve de l'approbation de ce dernier par les autorités de tutelle compétentes en la matière).

11. Adhésion à la centrale d'achat unique du Service Public de Wallonie - Secrétariat général
Synthèse: La Ville est tenue de signer une nouvelle convention d'adhésion pour continuer à bénéficier des services de la centrale d'achat du Service Public de Wallonie - Secrétariat général. La Ville devra dorénavant, conformément à la jurisprudence européenne relative aux accords-cadres, marquer expressément son intérêt pour les marchés à lancer et communiquer

une estimation du volume maximal de ses commandes.

12. Fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe. Compte de l'exercice 2021. Approbation.
Synthèse: Moyennant une légère correction, il est proposé d'approuver le compte 2021 de la paroisse de Creppe. Le compte après réformation présente un boni de 13.308,88 EUR. La Ville n'est pas intervenue financièrement dans le budget 2021.

13. Séance du Conseil communal du 27 janvier 2022. Approbation du procès-verbal.
Synthèse: Par rapport à la version envoyée aux conseillers communaux le 4 février: ajout d'une intervention de M. Fagard pour le point 23.

14. Communications.
Synthèse: - Zone de police des Fagnes. Arrêté du Gouverneur (17/01) approuvant le montant de la dotation communale pour l'exercice 2022.
- Arrêté ministériel du 3 janvier 2022. Approbation du schéma d'orientation local dit de "Mambaye-Hoctaisart".